

Consultation sur le Plan de développement

Question 1 : concerne l'état des lieux

Dans le domaine qui nous intéresse, l'agriculture biologique, le bilan est parfaitement juste, et mériterait d'être exposé plus en détail si l'on souhaite en tirer des conséquences pour l'avenir :

- Sur le plan de la consommation, la France est, avec l'Allemagne, le Royaume Uni et l'Italie, parmi les pays du monde où le marché des produits bio est le plus dynamique ;
- A l'inverse, sur le plan de la production, s'il est vrai que nous nous plaçons à la 6ème position en termes de nombre d'hectares cultivés en bio compte tenu de notre forte SAU agricole, la France se situe en 18ème position dans l'UE quant à sa part de SAU en bio ;
- Après quelques années de surplus conjoncturel pour certaines productions biologiques (céréales, lait, viande), qui n'a pas donné lieu à un soutien ni des pouvoirs publics ni des professionnels de l'aval agricole, les filières biologiques seront probablement déficitaires en produits à la fin de l'année, ce qui profitera – quand cela n'est pas déjà le cas (fruits et légumes) – à nos voisins. La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique avait pourtant ces dernières années averti des difficultés que rencontraient certains producteurs en mal de débouchés, tout en soutenant l'importance de ce volant de production non valorisé pour pouvoir attaquer de nouveaux marchés. Afin d'aider ces producteurs et permettre à tous les bio d'être rémunérés pour des services environnementaux et sociaux non marchands et profitant à la société toute entière qu'apportent leurs pratiques, la FNAB avait demandé une « rémunération de reconnaissance des bénéfices environnementaux et sociaux de la bio » : le principe avait semblé acquis, et le Ministre avait octroyé le crédit d'impôt aux agrobiologistes en attendant une véritable rémunération de reconnaissance dans le Plan de développement rural.

Cette rémunération de reconnaissance existe depuis plusieurs années dans de nombreux Etat membres qui ont, en 2000, décidé de mettre des moyens sur les agricultures les plus performantes en matière d'environnement, plutôt que de saupoudrer les aides agro-environnementales sur l'ensemble des modes de production. Ce choix de nos voisins permet en fin de compte de mieux tirer l'ensemble de l'agriculture vers le haut, par l'identification d'objectifs clairs : une aide ciblée sur la bio donne un nouveau cap pour l'agriculture française qui contribue d'avantage à améliorer les performances environnementales de l'ensemble de l'agriculture que des aides saupoudrées et généralisées (cf exemple Suisse).

Question 2 : la stratégie retenue semble-t-elle susceptible de répondre aux enjeux environnementaux identifiés ?

Si nous sommes en accord avec les 5 défis principaux retenus, ceux ci couvrent des possibilités d'actions plus larges que les 3 grands thèmes du programme proposé et doivent être suivis d'interventions concrètes. Alors que 60% du territoire français est constitué de terres agricoles, sur le terrain, nous constatons que les politiques et les mesures favorisant réellement le maintien et le développement d'une activité agricole vivante et environnementalement correcte sont rares. La stratégie de Göteborg (citée p°8) en faveur du développement durable, nomme expressément l'agriculture biologique¹. Dans cet esprit, nous demandons que les mesures concernant **l'agriculture biologique** (aide à la conversion,

¹ *Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable* (Conclusions de la présidence - Göteborg, 15 et 16 juin 2001)

31. Pour relever ces défis, le Conseil européen décide:

- que la politique agricole commune, dans ses formes actuelle et future, devrait viser entre autres à contribuer à un développement durable en encourageant davantage les produits sains et de qualité élevée, des méthodes de production écologiquement viables, y compris la production biologique, les matières premières renouvelables et la protection de la biodiversité;

rémunération de reconnaissance après cette période) entrent **dans le socle commun à l'ensemble de l'hexagone**, ne serait-ce qu'au titre de l'équité et de la solidarité utilisés pour justifier les autres mesures entrant dans ce socle commun.

En effet, ne pas reconnaître l'aide à la conversion et la rémunération de reconnaissance comme des mesures nationales risque de créer des disparités entre régions pauvres et riches, régions ayant de nombreux producteurs bio et ceux qui en ont peu, celles qui peuvent payer sur leur propre budget cette rémunération de celles qui ne pourront pas. Ce serait ajouter à l'actuelle distorsion de concurrence avec les producteurs d'autres Etats membre, une nouvelle distorsion de concurrence entre producteurs français selon la région où ils se trouvent. Cette nouvelle distorsion vient s'ajouter à celle créée entre les nouveaux et anciens producteurs bio, par l'application des DPU suivant les références 2000/ 2002

Question 3 : Quelles actions vous semblent pertinentes ou améliorables pour prendre en compte la problématique environnementale

(Chapitre « Améliorer la compétitivité des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire »)

La mesure 132 ("prise en charge partielle et temporaire des frais afférents à l'entrée dans un régime officiel de qualité") pourrait être appliquée aux exploitants souhaitant engager une conversion et désireux de disposer d'une analyse préalable à cette conversion

La mesure 133 ("aide pour la promotion des produits de qualité") doit être complétée, en permettant à ceux qui aujourd'hui assurent en grande part la promotion de la bio, les Groupements régionaux et départementaux de l'agriculture biologique (GAB et GRAB), d'être aidés dans leurs activités d'information et de promotion de l'agriculture biologique et de ses produits. Ces structures, bien qu'elles ne portent pas chaque produit en particulier, assurent le développement de gammes de produits, parfois sous marque bio régionale. De plus, il n'existe, en France, que peu de « groupements de producteurs » biologiques au sens où l'entend l'Union européenne.

Le logo AB est un signe officiel de qualité reconnu qui concerne un mode de production à part entière (non un produit particulier mais leur ensemble) qui est porté par des groupements régionaux et départementaux, qui peuvent être considérés comme des syndicats de défense.

Il est paradoxal de citer, dans le document soumis à consultation, l'agriculture biologique en exemple comme éligible à la mesure 133, tout en édictant des critères d'éligibilité inadaptés à ses réalités concrètes.

Question 4 : le système proposé, basé sur des mesures générales et des mesures ciblées, vous paraît-il de nature à répondre efficacement aux divers enjeux environnementaux identifiés ?

(Chapitre « Améliorer la qualité de l'environnement et la gestion de l'espace »)

Même s'il est pertinent de permettre des aides renforcées sur certains territoires à enjeu particulier (Directive Cadre sur l'Eau, Natura 2000), notamment par des moyens d'animation et d'incitation additionnels, il faut dépasser les seuls objectifs de ces Directives et **inciter sur l'ensemble du territoire** à des « pratiques agricoles [améliorées] afin d'obtenir un effet global sur la qualité des biens environnementaux ». Pour ce faire, les pratiques de l'agriculture biologique doivent être promues sur le territoire tout entier, et non pas seulement favorisées sur les zones les plus sensibles écologiquement. En effet, comme cela a été reconnu, l'agriculture biologique répond à la fois aux enjeux « eau » et « biodiversité » – nous ajouterons même qu'elle répond à l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic : elle a donc vocation à être générale et nationale. De plus, tout comme nous ne

sommes pas en accord avec le choix de régionaliser les soutiens à l'agriculture biologique, nous ne pouvons pas approuver une réduction des zones aidées aux seules zones sensibles, lorsque les régions en feraient le choix. Une telle mesure, outre créer des distorsions de concurrence entre régions, en créerait en plus à l'intérieur d'une région.

La notion de mesure(s) généraliste(s) (page 34, le texte hésite entre le singulier et le pluriel) est manifestement floue et encore indéterminée. La principale mesure générale qui devrait être mise en avant, outre les quatre dispositifs d'aide retenus, est le soutien à l'agriculture biologique, seul mode de production qui réponde à l'ensemble des enjeux identifiés et devrait de ce fait être une mesure générale et nationale. Son système global de production répond, dans ses pratiques, un grand nombre des engagements envisagés dans le tableau de la P° 35. Il serait particulièrement mal venu de trouver un financement national conséquent pour des « mesures généralistes » et de refuser la rémunération de reconnaissance et l'aide à la conversion biologique sur l'ensemble du territoire pour des motifs budgétaires.

Enfin ce plan ne se donne aucun objectif chiffré, ni en termes de diminution des pollutions, ni en termes de développement de la production biologique, du nombre d'hectares ou de producteurs ou encore d'emplois créés en milieu rural.

Question 5 : Les actions retenues vous paraissent-elles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et le cadre de vie en milieu rural ?

(Chapitre « Diversifier l'économie rurale et améliorer la qualité de vie »)

Ces actions de diversification, qui sont déjà opérationnelles dans de nombreuses exploitations biologiques, seront profitables aux bio. Nous proposerions, pour l'aide aux investissements dans les exploitations, d'ajouter la petite transformation à la ferme

De même, l'aide à la création de micro-entreprises en milieu rural pourrait permettre à de petites unités de transformation biologiques de se monter au plus proche de la production.

De nombreuses opérations telles la vente directe à la ferme, la participation à des marchés ruraux, les portes ouvertes sur des exploitations sont un facteur d'attractivité résidentielle dynamisant pour les territoires, et dans le cas de l'agriculture bio s'accompagnent d'une sensibilisation du public et des consommateurs à une activité agricole protectrice de l'environnement. Ces actions sont lourdes à porter, facteur de charges et mériteraient d'être encouragées et intégrées au programme.

Question 6 : l'approche LEADER vous semble-t-elle susceptible d'avoir un impact positif sur la gestion des problèmes environnementaux ?

L'approche LEADER, tournée vers le développement local et de la re-dynamisation de territoire ruraux, est intéressante à plusieurs titres. En associant différents acteurs du monde rural autour d'un projet commun, l'approche LEADER peut aider à aborder les problèmes environnementaux d'une façon plus collective, plus objective et moins défensive. Elle permet également de développer des partenariats public-privé, et ainsi d'associer davantage de partenaires, ayant des visions différentes et complémentaires, à la gestion des problèmes environnementaux.

L'agriculture biologique offre, en ce sens, de nombreux avantages et s'insère tout à fait dans ce cadre. Des réseaux de fermes biologiques d'expérimentation peuvent être aidés et profiter à tous en trouvant des solutions pour réduire l'impact global de l'agriculture française sur l'environnement.

Encore faut-il garantir que les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement et les Groupement d'Agriculture Biologique puissent participer réellement et durablement aux Groupes d'Action Locale et aux projets LEADER.

Concernant les Parcs Naturels Régionaux (cités p 40), force est de constater que, sans doute pour des problèmes de crédits, ils font rarement l'objet d'une programmation territoriale complète, mais voient plutôt la mise en place d'actions sur des micro zones. Ce sont pourtant des entités sur lesquelles il serait exemplaire de développer des politiques cohérentes de préservation de l'environnement, financièrement dotées

Question 7 : Pensez vous que ces priorités correspondent aux problèmes locaux d'environnement que vous rencontrez ou dont vous avez connaissance ?

(Chapitre « Choix régionaux spécifiques »)

Nous soutenons bien évidemment l'inscription de l'agriculture biologique comme enjeu environnemental prioritaire pour l'ensemble des régions – nous estimons même qu'elle devrait faire l'objet d'une mesure d'application nationale (cf. notre réponse aux questions n°2 et n°4). Nous constatons toutefois dans le tableau soumis à consultation que plusieurs régions semblent n'avoir retenu aucune mesure de soutien à ce mode de production agricole, ou uniquement la mesure « conversion ». Par conséquent, nous demandons instamment l'inscription des mesures « conversion » et « maintien » sur l'ensemble d'un territoire régional. Ces deux mesures doivent être prioritaires dans toutes les régions.

Comme cité précédemment, une distorsion de concurrence entre régions condamnerait bon nombre de producteurs biologiques à cesser leur activité. Plus grave encore, cela pourrait geler toute conversion à l'agriculture biologique dans les années à venir, alors que le marché et la demande des consommateurs sont en plein essor. La France serait alors obligée, comme elle le fait déjà en grande partie, d'importer de plus en plus de produits bio de l'Union européenne alors qu'un potentiel de production existe sur place, ce qui paraît aberrant aussi bien d'un point de vue environnemental, notamment en raison de la multiplication des transports, que pour le développement, sur le territoire français, d'une agriculture durable et plus environnementale.

Question 8 : Selon vous, quels effets sur l'environnement peut avoir le projet de programme de développement rural pour l'hexagone (PDRH) ?

Vous pensez que ce projet peut avoir un effet sur :

- *la qualité de l'eau**
- *la biodiversité**
- *la qualité du sol**
- *la qualité des produits agricoles**
- *la qualité de la vie en milieu rural**

Ce nouveau Programme de Développement Rural ne pourra avoir d'effet sensible sur l'environnement que s'il concentre réellement les moyens sur des mesures structurantes en faveur d'une agriculture d'avenir : en particulier la reconnaissance de l'agriculture biologique. Une telle mesure donnerait un nouveau cap pour l'ensemble de l'agriculture, qui justifiera auprès des contribuables, une véritable politique agricole commune pour l'Europe. En l'absence d'une aide « conversion » et d'une aide « maintien » appliquées à l'ensemble du territoire national, le saupoudrage d'aides sur des systèmes parfois peu cohérents entre eux risque d'avoir un effet limité. La volonté de pérenniser à tout prix des aides déjà existantes (par ex : prolongation du zonage actuel de l'ICHN) réduit les possibilités d'aides ciblées sur un système de production (agriculture biologique) ou sur un milieu particulier (Natura 2000),

ce qui est très préjudiciable. Le manque de moyens destinés au deuxième pilier de la PAC, comparativement à ceux affectés au premier pilier, rend difficile une véritable réforme environnementale de l'agriculture. Une réorientation des priorités implique des choix budgétaires (entre les piliers : modulation ; au sein du deuxième pilier : priorité aux mesures véritablement environnementales), qui ne semblent pas avoir été fait à ce jour.

L'agriculture biologique, par ses effets positifs sur les 5 points cités, doit être mieux prise en compte et soutenue dans ce PDRH, aussi bien au titre du soutien aux agrobiologistes et à leurs pratiques (rémunération de reconnaissance) qu'aux structures spécifiques qui assurent l'animation de la filière, la sensibilisation envers les agriculteurs conventionnels et de l'appui aux conversions.